



Avenant n°1 à la Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marignane pour des opérations d'éclairage public

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole. »

D'une part

Et,

La commune de Marignane

Dont le siège est sis : Cours Mirabeau 13700 MARIGNANE.

Représentée par son Maire, Eric LE DISSES en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1er : Modalités budgétaires et financières

Les deux derniers paragraphes de l'article 5.2 : Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention de gestion sont modifiés ainsi :

Conformément au calcul des modalités de compensation figurant en annexe 3 de la présente convention, l'attribution de compensation prévisionnelle 2020 de la commune reste fixée à un montant de 181 311 € (cent quatre-vingt-un mille trois cent onze euros). L'attribution de compensation prévisionnelle 2021 de la commune sera ajustée d'un montant de 275 573 € (deux cent soixante-quinze mille cinq cent soixante et treize euros).

A la clôture des travaux successifs, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours correspondant au reste à charge de chaque opération et dont le montant prévisionnel total est évalué de 456 885 € (quatre cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros).

Article 2 : Liste des travaux

L'annexe 1 de la convention initiale est modifiée et remplacée. La liste des travaux en annexe du présent avenant devient l'annexe n°1 de la convention.

Article 3 : plan de financement

L'annexe 2 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le plan de financement en annexe du présent avenant devient l'annexe 2 de la convention.

Article 4 : Calcul des modalités de compensation

L'annexe 3 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le calcul des modalités de compensation en annexe du présent avenant devient l'annexe 3 de la convention.

Article 5 – Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

COMMUNE DE MARIGNANE

ANNEXE 1 : Liste des travaux

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Opération 1 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2020 dans le cadre du MPE)	458 333 €	550 000 €
Opération 2 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2021 dans le cadre du MPE)	458 333 €	550 000 €
Opération 3: Travaux de requalification de l'avenue Lacanau Phase 1 avec Métropole/Commune	97 544 €	117 053 €
TOTAL	1 014 211 €	1 217 053 €

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE MARIGNANE

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.1 - Opération 1 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2020 dans le cadre du MPE)

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	458 333 €	550 000 €	Fonds propres	356 139 €
			CD13	103 639 €
			FCTVA	90 222 €
TOTAL	458 333 €	550 000 €	TOTAL	550 000 €

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2021	2022	2023	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux	550 000 €			550 000 €
TOTAL	550 000 €	- €	- €	550 000 €

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE MARIGNANE

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.2 - Opération 2 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2021 dans le cadre du MPE)

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	458 333 €	550 000 €	Fonds propres	459 778 €
			FCTVA	90 222 €
TOTAL	458 333 €	550 000 €	TOTAL	550 000 €

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2021	2022	2023	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux	550 000 €			550 000 €
TOTAL	550 000 €	- €	- €	550 000 €

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE MARIGNANE

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.3-Opération 3: Travaux de requalification de l'avenue Lacanau Phase 1 avec Métropole/Commune

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	97 544 €	117 053 €	Fonds propres	97 852 €
			FCTVA	19 201 €
TOTAL	97 544 €	117 053 €	TOTAL	117 053 €

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2021	2022	2023	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux	117 053 €	- €	- €	117 053 €
TOTAL	117 053 €	- €	- €	117 053 €

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE MARIGNANE

ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total dépenses TTC	557 755 €	- €	659 298 €	- €	- €	1 217 053 €
Financement						
Métropole	- €	362 622 €	551 147 €	- €	- €	913 769 €
CD 13	- €	103 639 €	- €	- €	- €	103 639 €
FCTVA	- €	- €	- €	91 494 €	108 151 €	199 645 €
Total	- €	466 261 €	551 147 €	91 494 €	108 151 €	1 217 053 €
Compensation communale						
Attribution de compensation	- €	181 311 €	275 573 €	- €	- €	456 884 €
Fonds de concours	- €	181 311 €	275 574 €	- €	- €	456 885 €
Total	- €	362 622 €	551 147 €	- €	- €	913 769 €